



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600169-20211022-2021_05_04-DE
Reçu le 02/11/2021

Le ~~vendredi vingt deux octobre deux mille vingt et un~~, à 17 heures à la mairie salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 15.10.2021

Etaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal,

Absents : M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 17/10/2021, M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/10/2021, M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 21/10/2021, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 20/10/2021

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°05.2021

04/ DELIBERATION RECTIFICATIVE VOIRIE 2020 :

Le Maire expose au Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°03 du 07 décembre 2020 relative aux opérations de voirie pour l'année 2020 ;

Vu la demande de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur faisant état d'un montant insuffisant de travaux à réaliser afin de percevoir la subvention départementale dans son intégralité pour l'année 2020 ;

Vu la proposition du Conseil Départemental de réaliser un complément de travaux pour un montant de 3 828.20 € HT, ramenant ainsi l'opération des travaux de voirie 2020 à un montant total de 65 854.09 € HT ;

Considérant la nécessité de délibérer sur ce nouveau montant,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le montant total des travaux de voirie pour l'année 2020 de 65 854.09 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le montant total des travaux de voirie pour l'année 2020 de 65 854.09 € HT.

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,



Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :